

CLIMAT

La France en action

“ Une chance de créer des emplois, d'améliorer
concrètement la vie quotidienne tout en protégeant mieux
notre planète. ”

Ségolène Royal.

Ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



SOMMAIRE

SE FIXER DES OBJECTIFS AMBITIEUX	4
PRENDRE DES ENGAGEMENTS À LA HAUTEUR DU DÉFI CLIMATIQUE	5
CHANGER DE MODÈLE DE SOCIÉTÉ	6
SE DOTER DE NOUVEAUX OUTILS DE PILOTAGE	8
AGIR DANS LES TERRITOIRES	9
▪ Des mesures ambitieuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs	9
▪ La mise en mouvement des territoires	13
▪ Les mécanismes d'incitation de la transition énergétique	16
S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	18
LES ACTIONS DE LA FRANCE À L'INTERNATIONAL	19
▪ Les financements internationaux pour le climat	19
▪ Mobiliser les grands secteurs émetteurs à l'international	21
▪ L'Agenda des solutions	23



“ La France s’est dotée d’objectifs climat et énergie ambitieux, qui contribuent aux engagements de l’Union européenne.

Au-delà de ces objectifs, la transition énergétique qui s’engage en France va nous permettre de renouveler notre modèle énergétique et de lutter contre le changement climatique, mais également générer des emplois non délocalisables et un plus grand bien-être.

Cette transition énergétique s’appuie sur les territoires, sur les initiatives qu’ils portent, sur leur volonté de s’engager dans ce nouveau modèle, sur la capacité des collectivités locales à mettre les territoires en mouvement. Elle s’appuie sur l’innovation et l’esprit d’entreprise et mobilise les filières industrielles et de service. Elle est concrète, elle est faite de projets.

Elle est portée par une loi pour la transition énergétique et la croissance verte qui fixe le cap et donne les moyens réglementaires aux entreprises, aux territoires et aux collectivités d’engager ces projets.

Elle s’appuie aussi sur l’adhésion des citoyens et sur la gouvernance à six – État, collectivités territoriales, parlementaires, entreprises, syndicats, organisations non gouvernementales, réunis au sein du Conseil national de la transition écologique et des conférences environnementales – pour engager toute la société en faveur du climat et de la croissance verte.

Pour la conférence Paris Climat 2015, l’ensemble des pays de la Convention climat seront appelés à prendre des engagements de limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre.

En tant que pays organisateur, la France souhaite donner une réelle impulsion à travers une action résolue et déterminée, au niveau national d’abord, puis au niveau européen, pour lutter contre le dérèglement climatique. »



Ségolène Royal.

**Ministre de l’Écologie, du Développement durable
et de l’Énergie**

SE FIXER DES OBJECTIFS AMBITIEUX



-40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



-30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012



Porter la part des énergies renouvelables à **32%** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40%** de la production d'électricité



Réduire la consommation énergétique finale de **50% en 2050**, en visant un **objectif intermédiaire de 20% en 2030** par rapport à 2012



-50% de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



Diversifier la production d'électricité et baisser la part du nucléaire à **50%** à l'horizon 2025



Les engagements de la France s'inscrivent dans les trois principaux objectifs adoptés pour 2030 au niveau européen

Dans les négociations européennes à venir, la France défendra :

- une conclusion rapide des discussions concernant la réserve de stabilité du marché carbone européen ;
- une révision ambitieuse, pour l'après 2020, des textes à venir portant sur l'objectif climatique européen : directive sur le marché carbone européen et dispositions concernant les secteurs non soumis au marché carbone européen (transport, bâtiment, secteur des terres). Enfin, avec l'Union européenne, la France appelle l'ensemble des Parties à soumettre également une contribution.

- Réduction d'au moins **40%** des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport à 1990
- Efficacité énergétique de **27%** en 2030 avec un réexamen d'ici 2020 pour porter cet objectif à **30%**
- au moins **27%** d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en 2030



PRENDRE DES ENGAGEMENTS À LA HAUTEUR DU DÉFI CLIMATIQUE

La France s'est fixé pour objectifs :

- **de diviser par 4 ses émissions de GES entre 1990 et 2050.** C'est l'un des premiers pays à avoir pris un engagement de long terme et à se placer dans le cadre des recommandations du GIEC afin de limiter à 2 °C la hausse de la température mondiale moyenne ;
- **de diminuer ses émissions de 40% en 2030 par rapport à 1990.**

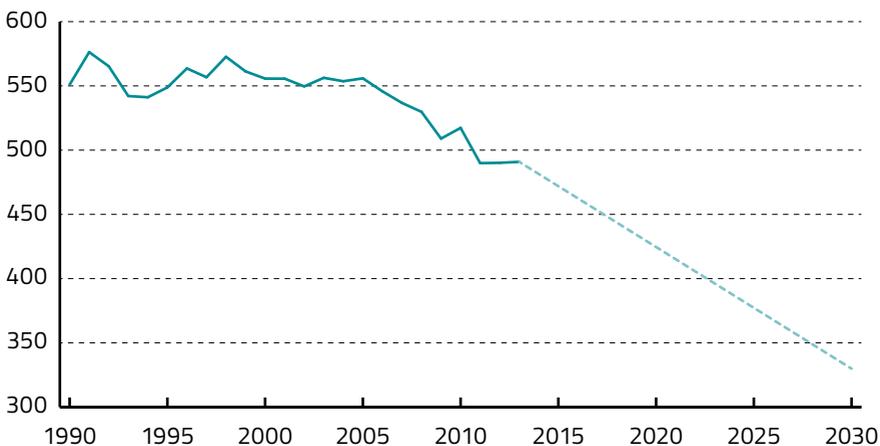
La France représente seulement 0,9% des émissions mondiales en 2013-2014 alors qu'elle contribue à hauteur de 2,4% au PIB mondial en 2013.

Elle a diminué ses émissions depuis 1990 de plus de 10%, bien au-delà de son objectif dans le cadre du protocole de Kyoto, qui était de ne pas les augmenter. Cela représente une baisse par habitant de 21%, conforme à la responsabilité et aux capacités de la France.

L'effort de décarbonation de l'économie déjà accompli par la France sera encore amplifié d'ici 2030 et 2050.

Émissions de gaz à effet de serre de la France

Mt CO₂ eq



Émissions historiques

Trajectoire cohérente avec l'engagement français

CHANGER DE MODÈLE DE SOCIÉTÉ

CROISSANCE VERTE - ÉDUCATION - CITOYENNETÉ

L'engagement de la France pour la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre contribue au développement d'une croissance verte. Grâce aux efforts réalisés pour réduire la dépendance aux énergies fossiles, des bénéfices importants sont attendus en termes de croissance économique, d'emplois et de cobénéfices, comme la préservation de la qualité de l'air.

Pourquoi lutter contre le changement climatique ? Le coût de l'inaction a été chiffré :

- au niveau mondial, les coûts estimés d'une non-action climatique représenteraient une perte équivalente à 5% du PIB mondial par an au minimum, soit 5500 milliards d'euros,

et pourraient aller jusqu'à 20% si certains risques supplémentaires étaient pris en compte.

À l'inverse, **la transition écologique et énergétique représente une source de nouvelles opportunités :**

- amélioration de la compétitivité prix des entreprises, car la baisse des impacts climatiques génère une baisse des coûts de production ;
- amélioration de la compétitivité hors prix : innovation technologique, formation, dialogue intra et interentreprises, meilleure qualité et meilleure différenciation des produits, renforcement de l'image de marque.



L'étude d'impact du projet de loi relatif à la transition énergétique pour une croissance verte met en évidence les gains attendus

- Le PIB devrait profiter des efforts réalisés à hauteur de 0,8% en 2020 et 1,5 % en 2030.
- Des effets positifs sont attendus sur le marché du travail : création de 100 000 emplois à

court terme (dont 75 000 dans le secteur de la rénovation énergétique et près de 30 000 dans le secteur des énergies renouvelables) et de plus de 200 000 supplémentaires à l'horizon 2030.

- La croissance verte permettra de réduire la facture énergétique de la France de 7 % en 2030 par rapport à 2012.

Créer 100 000 emplois pour la croissance verte,

l'adaptation des compétences, pratiques et organisations professionnelles dans tous les secteurs est un enjeu majeur du « verdissement de l'économie », qu'il s'agisse :

- de création ou d'adaptation des formations initiales et diplômes de tous niveaux ;
- d'accompagnement des secteurs dans leurs politiques et dispositifs de formation professionnelle (études sur les nouveaux besoins en compétences par filières, concertation paritaire sur les systèmes de certification et de reconnaissance des qualifications...);

- d'accompagnement par l'État et les collectivités des transitions professionnelles que peuvent connaître les entreprises et les salariés, toujours dans un cadre partenarial de concertation sociale (représentants des salariés, des employeurs, des territoires).

Quatorze comités stratégiques de filière ont été mis en place : aéronautique, alimentaire, automobile, biens de consommation, bois, chimie et matériaux, éco-industries, ferroviaire, industries extractives et de première transformation, industries et technologies de santé, mode et luxe, naval, nucléaire et numérique.

L'éducation à l'environnement

Le Gouvernement fixe l'objectif que toutes les écoles, tous les collèges et tous les lycées ainsi que les centres de formation des apprentis s'inscrivent dans la démarche développement durable et intègrent, d'ici 2020, le développement durable dans leur projet d'école ou d'établissement. Des objectifs précis et des indicateurs de suivi seront fixés à l'Éducation nationale pour traduire cette priorité.

À l'occasion du renouvellement en cours, tous les programmes scolaires et toutes les disciplines intégreront le développement durable, de la maternelle au baccalauréat. L'intégration de

l'éducation à l'environnement dans les activités péri ou extrascolaires sera encouragée, comme la formation des éducateurs et animateurs.

Pour mobiliser les élèves de manière ludique ou en s'appuyant sur la sensibilisation par les pairs, des simulations de négociations internationales sur le changement climatique seront organisées d'ici l'automne 2015 dans chaque collège et chaque lycée, avec les classes qui le souhaitent. Des écodélégués (délégués de classe sur le développement durable) seront désignés dans tous les collèges et lycées pour sensibiliser leurs camarades et proposer des projets communs.

SE DOTER DE NOUVEAUX OUTILS DE PILOTAGE

Stratégie nationale bas carbone et programmation pluriannuelle de l'énergie

La stratégie nationale bas carbone (SNBC) définit les grandes lignes des politiques transversales et sectorielles permettant d'atteindre les objectifs d'atténuation de moyen et long termes (les - 40% en 2030 et le facteur 4 à l'horizon 2050).

Elle sera composée :

- **d'un document de stratégie** définissant la marche à suivre pour conduire la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ;
- **de budgets carbone**, qui constitueront les limites d'émissions fixées par la France de manière à assurer constamment une visibilité d'au moins dix ans sur ses objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

La France publiera, avant la COP21, les trois premiers budgets carbone qui couvriront les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 et la stratégie bas carbone de la France.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) définit les conditions dans lesquelles les grands objectifs énergétiques de la loi de transition énergétique pour la croissance verte seront atteints.

Les premières programmations pluriannuelles de l'énergie établies en 2015 (pour la métropole et pour les départements et

régions d'outre-mer) porteront jusqu'en 2023, pour toutes les énergies (électricité, gaz et chaleur) dans toutes leurs dimensions :

- amélioration de l'efficacité énergétique et économies d'énergie ;
- soutien à l'exploitation des énergies renouvelables ;
- sécurité d'approvisionnement ;
- développement et optimisation.

Les nouveaux outils sont élaborés en association avec les parties prenantes (État, collectivités territoriales, parlementaires, entreprises, syndicats, organisations non gouvernementales, réunis au sein du Conseil national de la transition écologique et des conférences environnementales) et soumises à un contrôle renforcé du Parlement.



AGIR DANS LES TERRITOIRES

Des mesures ambitieuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et les plans d'action qui l'accompagnent vont permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. Dans tous les secteurs, de nouvelles mesures ont vocation à créer l'élan d'une écologie positive qui lève les freins, libère les initiatives et apporte dès aujourd'hui des bénéfices tangibles à chacun.

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS



Le secteur du bâtiment représentait **44 %** de la consommation énergétique de la France en 2012. Il est le plus important consommateur d'énergie et constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique. **123 millions de tonnes** de CO₂ sont émises chaque année par le bâtiment.

La loi de transition énergétique fixe comme objectif de diminuer de moitié la consommation d'énergie d'ici à 2050, de rénover **500 000 logements par an** et de créer **75 000 emplois** dans le secteur sur tout le territoire.

LES MESURES PHARES DE LA LOI SONT :

- **simplifier les règles d'urbanisme** pour lever les freins à l'isolation des bâtiments ;
- **construire des bâtiments à énergie positive**, qui produisent davantage d'énergie qu'ils n'en consomment. L'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales feront preuve d'exemplarité à cet égard ;
- profiter de la réalisation de travaux importants (réfection de toiture, ravalement de façade, extension de surface) pour **améliorer significativement la performance énergétique de tous les bâtiments** ;
- créer un cadre opérationnel pour le **tiers financement** par des sociétés publiques pour l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux ;
- déployer les **compteurs intelligents** de gaz (Gazpar) et d'électricité (Linky) pour mieux informer les usagers sur leurs consommations.

LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS PROPRES



Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec **27%** des émissions totales en 2011. Le transport routier représente **56%** des émissions d'oxydes d'azote.

Les principaux objectifs sont de renforcer les moyens de lutte contre les émissions et la pollution de l'air et de réduire la dépendance aux hydrocarbures.

PARMI LES MESURES issues de la conférence environnementale 2014 et de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte, figurent :

- **la promotion de l'intermodalité** et notamment l'interopérabilité du vélo et du covoiturage avec le ferroviaire ;
- **la promotion des plans de mobilité** dans

les entreprises et en interentreprise et les plans de déplacements urbains ;

- **l'obligation pour la grande distribution de réduire ses émissions de gaz à effet de serre** liées au transport et à la logistique, de **10%** d'ici à 2020 et de **20%** d'ici à 2025 ;

- **une démarche d'engagements volontaires** à partir d'un cadre national pour la logistique urbaine afin de diminuer l'impact environnemental des livraisons ;

- **une prime à la conversion** pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride lorsqu'il s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule polluant ;

- l'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de **50% de véhicules à faibles émissions**, notamment de véhicules électriques, lors du renouvellement de leur flotte. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20% ;

- **7 millions de points de recharge** pour les voitures électriques d'ici 2030 ;

- **tous les nouveaux bus et autocars** devront être à faibles émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques à compter de 2025.

LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



La France bénéficie, dans l'hexagone et outre-mer, d'atouts considérables pour devenir un grand producteur d'énergies renouvelables. En 2012, **14%** de l'énergie que nous avons consommée était d'origine renouvelable. La France dispose du premier potentiel agricole européen et du troisième potentiel forestier. Elle est la deuxième puissance maritime mondiale avec **11 millions de kilomètres carrés** de zones maritimes. Elle est, après l'Allemagne, le second producteur européen d'énergies renouvelables.

Les principaux objectifs sont de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030, d'améliorer le soutien financier aux investissements et de créer des emplois.

LES MESURES PHARES SONT :

- **favoriser la participation des habitants** au capital des sociétés de projets pour les énergies renouvelables locales ;
- **créer un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables électriques** (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, etc.). L'élec-

tricité produite sera vendue directement sur le marché, tout en bénéficiant d'une prime ;

- **la gestion modernisée des centrales hydroélectriques ;**
- **le doublement du fonds chaleur** qui permet de financer des réseaux de chaleur et des projets de production de chaleur par biomasse, géothermie, solaire thermique et, sous certaines conditions, déchets (par exemple, dans le cas de l'extension du réseau de chaleur desservi par un incinérateur ou un méthaniseur).

LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Notre économie est basée sur un modèle – extraire, fabriquer, consommer, jeter – qui a atteint ses limites. Dans ce contexte, la France s'est engagée dans un défi majeur : réaliser la transition vers une économie circulaire, qui promeut la prévention et le recyclage.

Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 et la loi de transition énergétique vont ancrer des objectifs ambitieux pour la politique de prévention et de gestion des déchets aux horizons 2020 et

2025. Ces objectifs participeront directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur.

LES MESURES PHARES SONT :

- la généralisation progressive du tri à la source et de la valorisation des biodéchets ;
- la distribution de **sacs plastique à usage unique** sera interdite à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement de papier, à hauteur de **25 % de papier recyclé à partir du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **un réseau de déchèteries professionnelles** du BTP d'ici le 1^{er} janvier 2017 ;
- **le renforcement du principe de proximité** pour que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie ;
- **la création d'un délit d'obsolescence programmée** pour pouvoir lutter efficacement contre cette pratique.

La contribution de l'agriculture et de la forêt à la réduction des émissions de gaz à effet de serre



La France s'est engagée à ce que le secteur agricole poursuive ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en préservant son potentiel de production, en cohérence avec le projet agroécologique de la France. Ces réductions seront permises par le développement des légumineuses dans les grandes cultures et dans les prairies (grâce notamment au plan protéines végétales), par la mise en œuvre à plus grande échelle de la méthanisation des effluents d'élevage (plan énergie méthanisation autonomie azote), le maintien des prairies permanentes et des infrastructures agroécologiques ou encore par la montée en puissance de l'agriculture biologique.

Les secteurs agricole et forestier contribueront par ailleurs au développement de la substitution des produits conventionnels par des bioproduits et bioénergies, tout en optimisant, à moyen et long termes, la capacité de stockage de carbone des sols, des peuplements forestiers et des produits bois, en cohérence avec la stratégie nationale pour la biodiversité.



La filière bois forêt française est soutenue par le Gouvernement au travers du contrat stratégique de filière. Il met en place un plan d'actions durables qui valorise les différentes activités économiques issues de cette ressource renouvelable, qui contribue notamment à améliorer le bilan carbone de la construction et de la production d'énergie.

Dans le cadre de la négociation européenne sur le futur cadre énergie-climat 2030, la France défendra la prise d'engagements ambitieux en ce qui concerne les émissions de l'agriculture et de la forêt.

La mise en mouvement des territoires

Pour accélérer la transition énergétique dans les territoires et mobiliser tous les acteurs (entreprises, citoyens, collectivités), plusieurs appels à projets ont été lancés pour engager sans attendre des actions concrètes.

500 TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE



Un territoire à énergie positive est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.

Les Territoires à énergie positive pour la croissance verte doivent définir un programme d'actions et de projets. Ils se fixent des objectifs dans plusieurs domaines : économies d'énergie, diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, substitution d'énergies carbonées et fossiles par des énergies renouvelables.

212 territoires ont été récompensés dès le début de l'année 2015 pour leur engagement dans un programme d'actions. Au total, **528 collectivités locales** ont exprimé leur souhait de s'engager dans la transition énergétique pour la croissance verte.

LE DÉVELOPPEMENT DE 1500 PROJETS DE MÉTHANISATION EN 3 ANS



Cet appel à projets vise à **identifier les porteurs de projets de méthanisation** pour

mieux les accompagner dans leurs démarches sur la phase amont du projet. Il s'adresse aussi bien à des porteurs de projet du monde agricole, de l'industrie ou de l'agroalimentaire qu'à des collectivités territoriales.

En fonction des besoins identifiés, les porteurs de projets seront mis en relation avec les services compétents de l'État, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ou des gestionnaires de réseaux.

LES TERRITOIRES ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE



Levier de mobilisation des territoires, cet appel à projets a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations...) pour réduire toutes les sources de gaspillage, donner une seconde vie aux produits, recycler tout ce qui est recyclable. **58 territoires ont été lauréats de l'appel à projets en 2014, sur la base de programmes ambitieux. Un nouvel appel à projets a été lancé le 16 juin pour 2015.**

LES PLATES-FORMES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT



Une plate-forme de rénovation énergétique est un lieu de proximité et d'accompagnement des ménages. Elle doit permettre à des conseillers spécialement formés d'informer

les personnes qui souhaitent améliorer la qualité énergétique de leur logement. Les conseillers fournissent tous les renseignements utiles sur les options techniques et les aides financières, la réalisation de diagnostics, l'assistance au choix des travaux, la qualification des professionnels, l'aide à la comparaison des devis, etc.

Les collectivités territoriales candidates à la réalisation d'une plate-forme de rénovation énergétique des logements sont sélectionnées dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

LES OUTILS DE PLANIFICATION TERRITORIALE



Dans chaque région, un **schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie** définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de l'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'adaptation au changement climatique.

Ces schémas régionaux sont déclinés dans des **plans climat air énergie territoriaux**, obligatoires pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

FAIRE DES OUTRE-MER DES TERRITOIRES D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE



Le projet de loi fixe comme objectif de parvenir à l'**autonomie énergétique** dans les

départements d'outre-mer en 2030 avec, comme objectif intermédiaire pour 2020, **30 % d'énergies renouvelables à Mayotte et 50 % à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane.**

Les programmations pluriannuelles de l'énergie des outre-mer seront mobilisées pour planifier la décarbonation des moyens de production de ces territoires qui sont souvent très dépendants des ressources fossiles. Les collectivités pourront adapter les règles en matière d'énergie pour valoriser leur potentiel, renforcer leur autonomie énergétique et développer les énergies renouvelables.

MOBILISER LA JEUNESSE

Un programme national de service civique pour la transition énergétique, le climat et la biodiversité a été lancé le 24 février 2015 par la ministre de l'Écologie et le ministre de la Jeunesse. 15 000 missions volontaires sont prévues sur 3 ans, dont 5 000 immédiatement, dans les organismes d'accueil agréés (associations, collectivités, établissements publics...). En complément de l'action des

mouvements de jeunesse, ce programme permet de mobiliser les jeunes de 16 à 25 ans pour contribuer à sensibiliser les Français aux enjeux sociaux et environnementaux liés aux questions énergétiques et climatiques. Il leur propose un cadre d'engagement dans lequel ils pourront murir, échanger et gagner en compétences.

Le comité pour l'économie verte

Le Comité pour la fiscalité écologique, chargé depuis 2012 d'étudier les possibilités de mesures de fiscalité environnementale, a été renouvelé en janvier 2015, sous la dénomination de Comité pour l'économie verte, avec un mandat étendu à l'ensemble des instruments de signaux-prix propres à favoriser la transition énergétique ainsi qu'à la mobilisation des financements privés au bénéfice de la transition écologique et énergétique. Il est présidé par Dominique Bureau. Un séminaire consacré aux enjeux économiques de la conférence Paris Climat 2015 et à la tarification carbone a eu lieu en juin à l'initiative de Jean Tirol et Christian de Perthuis.

POUR LES PARTICULIERS



■ **Crédit d'impôt pour la transition énergétique** : il permet de se voir rembourser 30% du montant des travaux de rénovation énergétique, dans la limite de 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple. L'installation de points de recharge pour les véhicules électriques par les particuliers

donne également droit à un crédit d'impôt à hauteur de 30%.

- **Écoprêt à taux zéro** : les propriétaires peuvent bénéficier d'un prêt à taux zéro pouvant atteindre 30 000 € pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.
- **Tiers financement** : la mise en place des sociétés de tiers financement permet de faciliter les opérations de rénovation énergétique des logements, en apportant aux particuliers qui souhaitent faire des travaux d'économie d'énergie une offre complète : conseils, accompagnement et offre de financement. Les sociétés de tiers financement pourront faire l'avance du coût des travaux.
- **TVA réduite** : les travaux de rénovation donnent droit à un taux de TVA réduit de 5,5%.

POUR LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES



- **Prêts de la Caisse des dépôts** : ces prêts permettent de financer un projet public contribuant à la transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments, développement des transports propres, de l'économie circulaire ou des énergies renouvelables). Une enveloppe de 5 milliards d'euros est ouverte à la Caisse des dépôts pour ces projets.
- **Fonds chaleur renouvelable** : mis en œuvre par l'Ademe, il permet de financer la production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, géothermie, solaire thermique...).
- **Fond déchets** : mis en œuvre par l'Ademe, il permet d'accompagner les collectivités locales et les acteurs économiques pour réduire la production de déchets et en améliorer la valorisation (recyclage matière, compostage, méthanisation).
- **Fonds de financement de la transition énergétique** : doté d'1,5 milliard d'euros et porté par la Caisse des dépôts, ses domaines d'intervention peuvent être la chaleur renouvelable, les déchets, les territoires à énergie positive, la rénovation énergétique, les transports combinés...

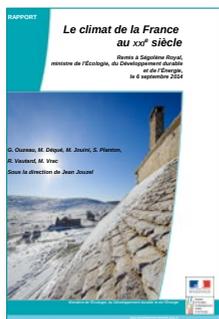
Certificats d'économies d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des outils de la politique française de maîtrise de la demande énergétique. Il impose aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur, carburants, etc.) de réaliser des économies d'énergie ou d'en financer. En 7 ans, plus de 550 térawattheures cumulés actualisés (le calcul est fait sur la durée de vie du produit) de CEE ont été délivrés par l'administration sur la base de fiches d'opérations standardisées ou spécifiques et de programmes d'économies d'énergie.

Sur les trois dernières années, les certificats d'économie d'énergie ont représenté :

- 24 milliards d'euros d'investissements dans les travaux d'économies d'énergie ;
 - plus de 2 milliards d'euros économisés annuellement par les consommateurs ;
 - 7 MtCO₂ évitées chaque année, soit 8,2% des émissions annuelles du secteur résidentiel-tertiaire.
-

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Face au dérèglement du climat qui affectera de nombreux secteurs d'activités (agriculture, tourisme, bâtiments et infrastructures...), l'adaptation est devenue un enjeu majeur qui appelle une mobilisation nationale. Cette adaptation doit être envisagée comme complètement indispensable aux actions d'atténua-

tion, c'est-à-dire la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

La stratégie nationale qui succèdera au **plan national d'adaptation au changement climatique** de 2011-2015 est en cours d'élaboration. Elle comportera notamment :

- une meilleure prise en compte de la problématique de la résilience des villes face aux effets du changement climatique (dont la question de la lutte contre les îlots de chaleur urbains) ;
- une meilleure prise en compte de la problématique de la résilience des territoires et des activités, en s'attachant notamment aux impacts sur la biodiversité et sur l'eau et en s'appuyant sur le fonctionnement des écosystèmes.

Biodiversité : un levier pour agir



La prise en compte des bénéfices de la biodiversité est essentielle pour réussir l'adaptation au changement climatique, notamment :

- la préservation et la restauration de certains milieux et écosystèmes sensibles ;
- la promotion des approches écorégionales ;
- l'intégration des enjeux de continuités écologiques par la mise en œuvre des trames verte et bleue ;
- la constitution de continuités écologiques et la finalisation du Réseau écologique des départements d'outre-mer afin de mieux identifier les zones qui nécessitent une protection et une continuité renforcées ;
- la préservation des zones humides, avec notamment un objectif de création de nouvelles réserves naturelles (zones humides littorales, estuaires et zones humides intérieures).
- la prise en compte des effets du dérèglement climatique sur la biodiversité, notamment en poursuivant et en amplifiant la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, avec la recherche de territoires protégés de substitution quand le recul du trait de côte entraîne la disparition programmée de territoires en réserve naturelle, comme sur le littoral de la façade atlantique, en soutenant l'intervention du Conservatoire du littoral...

Par ailleurs, la France se fixe comme objectif de protéger 35 000 hectares de mangroves ultramarines avant la COP21, en définissant un objectif territoire par territoire grâce à l'intervention du Conservatoire du littoral. Enfin, un objectif chiffré ambitieux de récifs coralliens à protéger sera défini d'ici la COP21, en concertation avec les collectivités ultra-marines.

LES ACTIONS DE LA FRANCE À L'INTERNATIONAL

Les financements internationaux pour le climat

La lutte contre le changement climatique est une des priorités de la politique française en matière d'aide au développement. Depuis plusieurs années, la France renforce son action internationale dans ce domaine, en facilitant le financement de projets, les transferts de technologies et le renforcement de capacité.



La France souhaite apporter aux pays qui le souhaitent, en particulier les pays d'Afrique et petits États insulaires en développement, un appui à la préparation de leur contribution nationale pour la préparation de la conférence Paris Climat. L'AFD a, dans cette optique, mis en place une facilité d'assistance destinée à aider les pays qui en feraient la demande à préparer cette contribution.

La France a également annoncé, lors du Sommet de l'ONU à New York le 23 septembre 2014, **une contribution au Fonds vert à hauteur d'un milliard de dollars** sur les quatre prochaines années. Le Fonds français pour l'environnement mondial sera reconstitué à hauteur de 90 millions d'euros pour la période 2015-2018.

Les efforts pour accompagner les pays en développement face au changement climatique seront intensifiés, à travers notamment les mesures suivantes :

- les prochaines lois de finances viseront à assurer un financement du Fonds de solidarité pour le développement, à partir du produit de la taxe sur les transactions financières, à hauteur de 160 millions d'euros en 2016 et de 190 millions d'euros en 2017 ;
- la France plaidera pour une taxe européenne sur les transactions financières, sur une assiette la plus large possible et avec un taux faible, décidée au cours de l'année 2015 pour une mise en œuvre effective en 2016, ou au plus tard en 2017. L'affectation de ses recettes sera débattue au niveau européen, une partie pouvant financer la lutte contre le changement climatique et le développement ;
- le transfert de technologie. Au travers des projets financés et par le biais de nombreux canaux, bilatéraux comme multilatéraux, la France promeut également une coopération technologique renforcée, indispensable à la lutte contre le changement climatique.

L'Agence française de développement (AFD)

C'est l'un des principaux acteurs mondiaux du financement climat dans les pays en développement, avec environ 10% des financements publics internationaux ayant un cobénéfice climatique (soit plus de 7 milliards d'euros de financement octroyés entre 2009 et 2011). Elle a profondément réformé sa stratégie et son action pour répondre aux défis du dérèglement climatique et aider les pays à réduire leur vulnérabilité. L'Agence s'est fixé un objectif ambitieux en faveur de la lutte contre le changement climatique, à hauteur de 50% de ses financements dans les pays en développement et de 30% des octrois de sa filiale Proparco en faveur du secteur privé. Enfin, la stratégie 2012-2016 prévoit une meilleure prise en compte de l'impact climatique dans la sélection des projets.

LE VOLET EXTERNE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La France a pour objectif de réduire progressivement les concours apportés dans le cadre de sa politique de développement et de solidarité internationale aux énergies fossiles. Elle a déjà renoncé, dans le cadre de la stratégie climat 2012-2016 de l'Agence française de développement, à financer tout projet de centrale à charbon non équipée de captage et stockage du carbone. Afin d'amplifier son action en la matière, la France :

- publiera d'ici 2016 une stratégie fondée sur une évaluation de l'impact environnemental et économique de ses soutiens financiers dans le domaine énergétique, conformément à la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;
- supprimera l'assurance-crédit publique à l'export des centrales à charbon sans capture et stockage de carbone opérationnel, pour tous les projets postérieurs à l'annonce présidentielle, et selon un calendrier défini par la ministre de l'Écologie. Elle cherchera éga-

lement à obtenir, au second semestre 2015 dans le cadre de l'OCDE, un accord ambitieux sur les conditions de financement des exportations de centrales à charbon en fonction de leur impact climatique et de l'installation d'un système opérationnel de captage et stockage du carbone ;

- défendra, au sein des banques multilatérales de développement dont elle est actionnaire et de la Banque européenne d'investissement, l'importance de donner la priorité au soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique et de n'autoriser le soutien aux projets de centrales produisant de l'énergie à partir de ressources fossiles, notamment le charbon, que dans les circonstances rares et exceptionnelles où le projet représente la seule alternative économiquement viable et est conforme aux meilleurs standards environnementaux ;
- veillera, au niveau européen, à faire en sorte que soient supprimées à terme, les subventions aux énergies fossiles.

Mobiliser les grands secteurs émetteurs à l'international

L'AVIATION



Le protocole de Kyoto, signé en 1997, a entériné la distinction entre **trafic aérien domestique**, dont la performance environnementale reste de la compétence nationale, et **trafic aérien international**, dont l'amélioration de la performance environnementale a été confiée à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

À l'échelle mondiale, le transport aérien représente environ 2 % des émissions de gaz à effet de serre mais, compte tenu de sa croissance, l'ensemble du secteur se mobilise et apporte sa contribution à la lutte contre le changement climatique. Les principaux objectifs sont d'améliorer l'efficacité énergétique des avions d'au moins 2 % par an et de contribuer à l'objectif mondial de stabilisation des émissions de CO₂ de l'aviation à partir de 2020.

Le transport aérien se mobilise notamment à travers son intégration au système d'échange de quotas européen et en participant aux travaux de l'OACI. En tant que membre du conseil et aux côtés de l'Union européenne, la France y promeut un objectif ambitieux de réduction des émissions, y compris un instrument économique dédié.

Au niveau national, les émissions de CO₂ liées au trafic aérien intérieur français sont en diminution de 23 % depuis 2000 : 5,1 millions de tonnes de CO₂ en 2012 contre 6,2 en 2000. La France est pleinement engagée pour la maîtrise des émissions. Les mesures phares sont :

- le soutien à la recherche aéronautique pour améliorer la performance environnementale des aéronefs et concevoir les technologies de l'avion du futur ;
- le développement de biocarburants aéronautiques durables, avec le soutien à l'expérimentation *Lab'line for the future* d'Air France d'emport de biocarburants sur la ligne Paris-Toulouse ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre des 12 principaux aéroports de 10 % d'ici à 2020 et de 20 % d'ici à 2025 ;
- la contribution aux travaux internationaux pour la mise en place de mesures économiques de réduction des émissions de CO₂ du transport aérien.

LE TRANSPORT MARITIME

Les émissions de CO₂ provenant du transport maritime international – mode de transport qui assure 90 % du commerce mondial en volume – représentent environ 3 % des émissions mondiales.

Sur ce secteur fortement concurrentiel, aucun État ne peut agir efficacement seul. Il faut impérativement une action concertée au plan international pour exploiter ce gisement important de réductions d'émissions.

Aussi, la France soutient activement les travaux en cours au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de son comité pour la protection du milieu marin,

afin qu'il propose de nouveaux mécanismes de suivi et de réduction de ces émissions.

Tout en privilégiant cette approche concertée, la France prépare la mise en œuvre du suivi des émissions au niveau européen et se mobilise pour développer des mesures concrètes sur son territoire, comme l'équipement des ports pour le ravitaillement en gaz ou pour l'utilisation de l'électricité à quai. Parallèlement, le report modal du transport routier vers le maritime est encouragé à travers des autoroutes de la mer.

L'action internationale contre les gaz à effets de serre : l'exemple des HFC

Depuis plusieurs années, des **amendements au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont proposés** pour réduire la consommation et la production des hydrofluorocarbures (HFC), puissants gaz à effet de serre (au potentiel de réchauffement global plus de 1000 fois supérieur à celui du CO₂) qui sont utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone. Il est estimé que ces nouvelles mesures permettraient de soustraire jusqu'à 0,5 °C du réchauffement moyen de la planète d'ici à 2100.

Début 2014, l'Union européenne a pris de nouvelles mesures pour limiter la production et l'usage des HFC sur son territoire par l'adoption d'un nouveau règlement. Il introduit un mécanisme ambitieux de réduction de 79 % des quantités de HFC mises sur le marché entre 2015 et 2030, basé sur un système de quotas.

La France réaffirme son ambition politique en faveur d'un accord international sur les HFC dans le cadre du protocole de Montréal. Elle s'attachera, tout au long de l'année, à apporter une contribution active en faveur de l'adoption d'un amendement au protocole pour réduire les impacts climatiques des HFC.

Les différentes études disponibles montrent que des technologies plus vertes existent ou sont en cours de développement et qu'elles peuvent fonctionner. Les sessions de négociations pourront être l'occasion de présenter des projets innovants développés par des entreprises françaises pour remplacer les gaz à effet de serre fluorés et de témoigner du dynamisme français dans le secteur.

L'AGENDA DES SOLUTIONS



L'Agenda des solutions repose sur un **ensemble d'actions volontaires** et coopératives en faveur de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation à ses effets portées par des acteurs de la société civile (entreprises y compris du secteur bancaire et financier, collectivités, ONG, etc.), des organisations internationales et des gouvernements.

Ces actions ne se substituent pas à la responsabilité des États, mais viennent **en appui de l'accord intergouvernemental** sur la lutte contre les changements climatiques qui doit être signé à Paris en décembre. Dans l'accord en négociation, qui doit entrer en vigueur en 2020, les mécanismes de renforcement de l'ambition ne livreront des résultats que d'ici quelques années.

À travers l'Agenda des solutions, il s'agit de développer les coopérations volontaires qui sortent des cadres institutionnels traditionnels et proposent des solutions concrètes pour permettre une accélération de l'action climatique et une transition vers des économies bas carbone à court et moyen termes.

Une trentaine d'initiatives partenariales ont été présentées au Sommet du secrétaire général des Nations unies à New York en septembre 2014. Elles couvrent neuf secteurs : agriculture, villes, énergies renouvelables, efficacité énergétique, transports, forêts, industrie, résilience et finances.

L'idée d'un Agenda des solutions a bien progressé depuis septembre dernier. **Le plan d'action Lima-Paris (*Lima Paris Action Plan*), lancé pendant la COP20 à Lima, lui donne corps.** La France travaille avec le secrétariat de la convention climat, l'équipe du secrétaire général des Nations unies et le gouvernement péruvien, présidence toujours en exercice de la conférence des Parties à la convention climat, pour construire, avec les porteurs d'initiatives, un ensemble de résultats tangibles illustrant une dynamique d'acteurs responsables.

Pour tout savoir sur la transition énergétique
et pour en devenir ambassadeur

Participez à LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

sur votreenergiepourlafrance.fr

Donnez vos avis et vos idées,
partagez vos initiatives sur le terrain

#VotreÉnergie



Numéro azur Eco Renov
pour engager des travaux :

 N° Azur  810 140 240

www.developpement-durable.gouv.fr
www.renovation-info-service.gouv.fr/
www.ademe.fr/



Twitter @ecologiEnergie



Facebook.com/ministeredudeveloppementdurable

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

